

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

22085070

06. Juli 2022

IA/
der Greffier **Greffe**

Nom

(en entier) : **APOTHEKE HARDY PHARMACIE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : 4770 Amblève, Engelbrücke 6

Objet de l'acte : Confirmation de la nomination de MFH / correction du numéro d'entreprise

Procès-verbal d'une décision de l'assemblée générale du 24 juin 2022

L'assemblée a décidé ce qui suit :

Première résolution.

L'assemblée a confirmé à l'unanimité la nomination de la société à responsabilité limitée « MFH », dont le siège est établi à 4770 Amblève, Engelbrücke 6, en tant qu'administrateur unique pour une période de six années, telle que cette nomination résulte de l'assemblée générale du 13 juin dernier. L'assemblée générale constate que dans le procès-verbal de cette assemblée générale du 13 juin dernier, reçu par le notaire Edgar HUPPERTZ à Saint-Vith, le numéro d'entreprise de la société à responsabilité limitée « MFH » n'était pas correctement mentionné. Cette société porte le numéro d'entreprise 0508.706.996 (et pas le numéro 0451.289.530 comme c'est mentionné dans l'acte).

Deuxième résolution.

L'assemblée générale a décidé de donner la mission au notaire Edgar HUPPERTZ d'assurer la publication de la résolution prise.

Dont procès-verbal.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).